



Mairie  
de  
**Pontigny**  
89230

Tél. : 03 86 47 42 87  
Fax : 03 86 47 43 55

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONTIGNY

Séance du Lundi 29 janvier 2024  
20h00 à la mairie

**Présents :** MAUFROY E. – DELAGNEAU L. – LAMARE A. – DEGRYSE P. – DOMICE S. – CORNAT G. –  
CHERRIER C .

**Absents excusés :** LOFFROY J. donne pouvoir à MAUFROY E. – MEYER T. donne pouvoir à DEGRYSE P. –  
ESTEVE T. – DE CUYPER L.

**Absente :** HELL P.

**Secrétaire de séance :** LAMARE A.

Validation du dernier conseil municipal du 14 décembre 2023, reporté au prochain conseil.

## Ordre du jour

- ❖ Approbation rapport de la CLECT
- ❖ Changement grade Agent Communal
- ❖ SDIS : Contribution pour l'année 2024
- ❖ RODP assainissement et eau potable
- ❖ Participation au SDIS

## Questions diverses

- Protection infantile
- Réunion publique déchet 26 février
- Prime Inflation
- FDVA
- Vente prélatrice fin 2023
- Programme Village d'Avenir
- Pontigny en lumière - Spectacle



## - Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il en fait lecture.

« OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 23/11/2023 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2023 et provisoires 2024

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci. C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé. »

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Considérant** que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

- **Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation pour la commune de Pontigny est de 151 251 euros.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- **Rappelle** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ; Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée

**DE VALIDER** le rapport de la CLECT présenté ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

**DELIBERATION** : Le conseil, à l'unanimité valide ces points.

#### ❖ **Changement grade Agent**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée de transmettre pour avis au centre de gestion :

- la suppression du poste d'adjoint technique 10<sup>ème</sup> échelon et la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon à temps complet.

La suppression et la création seront effectives au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal

**DE VALIDER**, la suppression du poste d'adjoint technique, 10<sup>ème</sup> échelon

**DE VALIDER**, la création du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon à temps complet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

**DELIBERATION** : Le conseil, à l'unanimité valide la suppression du poste d'adjoint technique, 10<sup>ème</sup> échelon et la création du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon à temps complet.

#### ❖ **RODP assainissement et eau potable**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir vu en réunion du 24 janvier dernier et en avoir discuté lors du dernier conseil municipal, il a été décidé qu'au même titre des redevances d'occupations du domaine public (RODP) d'Orange, EDF, GDF..., la commune devrait percevoir de la Communauté de Communes ainsi que du SIAEP du Moulin des fées les linéaires et surface concernant la distribution d'eau et d'assainissement.

En effet, le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009, relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2009. Cette redevance, due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services distribution d'eau et d'assainissement, est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors branchement, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'Index « ingénierie », défini au journal officiel du 1<sup>ER</sup> mars 1974, et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Equipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'Index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public intercommunal, ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère. Lorsque la redevance prévue dans une convention de délégation de service public correspond, d'une part, à l'occupation du domaine public, et, d'autre part, au financement d'ouvrages remis à la commune à l'expiration de la convention ou à la participation de la commune aux dépenses d'établissement d'ouvrages, la partie due pour l'occupation de domaine public est établie distinctement à l'occasion de la première révision de la convention.

Il précise qu'il y a plus de 20 km de linéaire rien que sur l'eau potable, la station d'épuration occupe plus de 6 390 m<sup>2</sup> de surface, la mare de rétention 190 m<sup>2</sup> et le bassin d'orage 44m<sup>2</sup> et il existe 6,26 kilomètres de linéaire sur le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que l'index ingénierie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 132,2 et est paru au journal officiel le 17 janvier 2024

Le montant de la RODP se décompose comme suit :

$((6390+190+44) \times 2,64) + (6,26 \times 39,66)$  soit 17 753,63 euros.

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal

**DE VALIDER**, le montant de la RODP concernant l'occupation des réseaux et ouvrages d'assainissement sur la commune

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

**DELIBERATION** : Le conseil préfère que Monsieur le Maire se renseigne sur la propriété du terrain et souhaite que la Communauté de communes soit informée au préalable plutôt que de l'informer par délibération directe.

Monsieur le Maire ajourne donc ce point qui sera reporté lors d'un prochain conseil.

#### ❖ **Participation au SDIS**

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier du SDIS pour comme tous les ans valider la contribution de la commune.

Le montant s'élève pour cette année à 25 390,83 euros, contre 24 284,28 euros en 2023.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera mensualisée sur les 12 mois de l'année, soit 2115,90 euros

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal

**DE VALIDER**, le montant de cette contribution et de la mensualiser sur 12 mois,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

**DELIBERATION** : Le conseil, à l'unanimité valide ces choix.

#### **Questions diverses**

- **Protection infantile** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a participé le 9 janvier dernier à une réunion au conseil départemental, au sein du service PMI (Protection Maternelle et Infantile). Il s'agit d'un service départemental pluridisciplinaire comprenant des personnels médicaux, médico-sociaux et administratifs. Elle dépolie dans le département des missions visant à promouvoir la santé de la famille et des jeunes enfants de 0 à 6 ans et l'accompagnement des personnes aux moments-clé de leur vie : l'adolescence et l'éveil de la sexualité, la grossesse, la toute petite enfance et les milieux de vie.

Dans le cadre du schéma PMI 2023-2027 qui ambitionne une PMI universaliste orientée vers la santé et le soutien à parentalité, le Conseil départemental s'est engagé à mettre en place une action innovante en matière de Santé Publique, en déployant un Bus PMI pour aller à la rencontre des familles en zone rurale.

Ce Bus de la protection Maternelle et Infantile se positionnera à partir du mois de mars sur la commune. Il sera ouvert pour toutes les familles avec enfants de 0 à 6 ans, et sera installé le quatrième vendredi après-midi de chaque mois.

Ce projet est porté par la contractualisation Conseil Départemental – Etat – Agence Régionale de Santé autour de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 signé le 30 juin 2022, qui vise à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention de santé

Le bus visera à :

- Développer une politique d'aller vers les publics à mobilité réduite
- Contribuer à lutter contre la désertification médicale, notamment dans le cas de la Petite Enfance et permettre que les familles rencontrant des difficultés de mobilité puissent bénéficier d'une consultation de puériculture gratuite au profit de leur jeune enfant.
- Donner à la possibilité à toutes les familles icaunaise de bénéficier des services de la PMI sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus rurales.
- Améliorer la visibilité des actions de prévention de la PMI proposées à l'ensemble des familles icaunaises en lien avec les territoires.
- A titre d'exemple, les familles rencontrant des difficultés de mobilité pourront être véhiculées par un agent du conseil départemental jusqu'au lieu de rendez-vous où une infirmière puéricultrice les accueillera pour réaliser la consultation de puériculture de répondre à toute question relative au développement du jeune enfant.

- **Réunion publique déchet 26 février** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le 26 février à 18 heures à la salle des fêtes de Ligny le Chatel sur le thème la gestion des déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. C'est pourquoi la communauté de communes veut nous accompagner en mettant en place des solutions concrètes.

- **FDVA** : Monsieur le maire informe le conseil qu'il a transmis à toutes les associations de la commune le formulaire de FDVA (Fonds pour le développement de la vie Associative). Selon les termes du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le FDVA a pour enjeux de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le fonctionnement de la structure ou le développement de projets innovants/structurants, en privilégiant les petites associations.

- **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après les deux autres versants de la fonction publique, c'est au tour de la fonction publique territoriale de bénéficier du régime de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le décret est paru au journal officiel du 31 octobre 2023 et porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime peut être instauré au choix de la collectivité par délibération après avis du comité social territorial.

Peuvent en bénéficier les agents publics remplissant les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Dans la limite des plafonds prévus par le décret pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de durée d'emploi sur la période.

La DGCL précise que les collectivités territoriales ne pourront pas lier la prime de pouvoir d'achat aux missions ou à la manière de servir de leurs agents. Le montant de cette prime sera fixé uniquement selon le niveau de rémunération au sein duquel se situent les agents éligibles et selon le barème prévu par le décret.

- Inférieur ou égale à 23 700 euros : 800 euros
- Supérieur à 23 700 euros et inférieur ou égale à 27 300 euros : 700 euros
- Supérieur à 27 300 euros et inférieur ou égale à 29 160 euros : 600 euros
- Supérieur à 29 160 euros et inférieur ou égale à 30 840 euros : 500 euros
- Supérieur à 30 840 euros et inférieur ou égale à 32 280 euros : 400 euros
- Supérieur à 32 280 euros et inférieur ou égale à 33 600 euros : 350 euros
- Supérieur à 33 600 euros et inférieur ou égale à 39 000 euros : 300 euros

Le Maire précise que cela concerne quatre agents au sein de la commune (trois à temps plein et un à temps partiel). Ce qui correspond pour une prime à 100 %, à un montant à inscrire au budget 2024, de 2 320 euros.

Aujourd'hui, il s'agit de donner l'avis du conseil municipal et de le transmettre au comité social du centre de gestion qui Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil

**Les membres du conseil ne souhaitent pas donner la prime de pouvoir d'achat aux agents. Ils préfèrent qu'une prime sur le travail soit mise en place et qu'un contrôle soit fait sur le planning horaires des agents.**

- **Vente prélatrice fin 2023** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la signature de la vente de la Prélature a eu lieu le 27 décembre dernier.  
La vente sera bien imputée sur l'exercice 2023.
- **Programme Village d'Avenir** : La commune de Pontigny a été retenue pour être inscrite dans le Programme Village d'Avenir. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame GIRARDOT, a étudié la situation du territoire de la communauté de communes, en termes d'accompagnement par un dispositif d'aide à l'ingénierie de l'Etat. De son analyse, il ressort que :
  - Ni Chablis ni Vermenton ne sont "Petites villes de **demain**",
  - le dispositif de l'ANCT "Villages d'avenir" va permettre de recruter dans les services de l'état chargés de mission qui pourront suivre les projets des communes qui ne sont pas labellisées "petites villes de **demain**".
  - le dispositif permet aux communes et EPCI d'avoir un accompagnement à l'élaboration, la conception et la réalisation de projets touchant à la vie quotidienne des habitants (mobilités, habitat, transition écologique, services et commerces de proximité ...)

Pour être éligible :

- les communes ou groupes de communes doivent manifester un intérêt et une volonté pour s'engager dans des projets d'aménagement et d'équipements à destination du public.

- les communes rurales éligibles :

- \* commune < 3500 habitants, présentant une fonction de centralité,

\* groupe de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3500 habitants, constituant une "grappe" de communes si possible contigües.

Objectif:

- Accompagner les projets de territoire qui fédèrent différentes collectivités au-delà le périmètre communal
- Projets structurants nécessitant de l'ingénierie.

#### ACCOMPAGNEMENT :

- accompagnement de l'ANCT pour établir un diagnostic permettant d'identifier et de prioriser les projets à accompagner
  - feuille de route pour prioriser à échelle de 5 ans,
  - rédaction de quelques fiches projets, prioritaires, spécifiant le besoin des collectivités et identifier les étapes et conditions de réalisation,
    - les chefs de projets accompagneront ensuite les collectivités retenues pour mettre en œuvre les fiches projets
- (Identification des sources de financement, constitution de dossier de financement, échanges avec les bureaux d'étude etc.).

#### A NOTER:

La préfecture a pensé aux communes de Vermenton et Chablis (Ajoute que ces communes sont dans le dispositif revitalisation de centre bourg (C2R) de la Région),

Mais que des projets comme :

- autour de l'abbaye de Pontigny et la grange de Beauvais, pourrait rassembler Chablis - Pontigny et Venouse,

**Donc il a été** déposé les candidatures suivantes :

\* grappe 1: Venouse, Pontigny, Ligny le Château, Maligny et Chablis:

Projets : historique, culturel, économique et touristique : aménagements nécessaires autour du projet du Domaine de l'abbaye de PONTIGNY, lié à la Grange de Beauvais et au vignoble de Chablis

- o **Pontigny en lumière – Spectacle** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que se tiendra cet été un spectacle mis en place par l'Association Pontigny en lumière. Les représentations auront lieu les week-ends du 12, 13 et 14 juillet et 19, 20 et 21 juillet à 16h30.

#### Paroles aux adjoints :

Cédric Cherrier :

Souhaite faire un point sur l'arrivée de l'Orgue et savoir où en est la commune sur le budget. Que va faire l'Association sur l'année pour le faire fonctionner.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas tous les éléments pour répondre dans le détail. Il fera une réunion de travail à ce sujet et présentera les informations lors du prochain conseil municipal. Il précise qu'une programmation est en cours et qu'elle sera diffusée par l'association Orgue à Pontigny.

#### Parole à l'assistance :

- Finances de la commune, bilan et reste à charges concernant l'Orgue
- Qui va entretenir l'Orgue ?
- Où en est-on sur la consommation de l'eau ?
- Est-ce que le mille-club va pouvoir être réutilisé ?
- Le terrain de boules reste allumé la nuit.



Monsieur le Maire précise qu'il fera un point détaillé sur l'Orgue ultérieurement.  
Les travaux, fait par le SIAEP sont terminés depuis au moins 15 jours et que le taux de nitrate devrait être au seuil autorisé rapidement.

Monsieur le Maire précise que le mille club sera réouvert au printemps et qu'il fera en sorte que les travaux du chauffage soient faits cette année.

Il fera le nécessaire pour l'éclairage du terrain de boules.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôture la séance à 21h27.